

Extrait du Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des anciens pieux

<http://manhajulhaqq.com/spip.php?article845>

Poser ses mains sur la poitrine dans la prière ou pas ?

- Jurisprudence
- La prière
- Description de la prière
-

Date de mise en ligne : mercredi 4 octobre 2017

**Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des
anciens pieux - Tous droits réservés**

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Il est rapporté que Sahl Ibn Sa'ad a dit : « l'ordre était donné aux gens de mettre leur main droite sur leur bras gauche pendant la prière ». [1]

Il y a la preuve dans ce hadîth authentique de la légitimité de poser la main droite sur la gauche quand le fidèle en prière est debout avant et après l'inclinaison, est que Sahl a informé qu'il a été ordonné aux gens de poser la main droite sur le bras gauche dans la prière, et il est connu que la Sounnah pour le fidèle en prière est de poser ses mains sur ses genoux durant l'inclinaison, et par terre près de ses épaules ou près de ses oreilles durant la prosternation, et pendant qu'il s'assied entre les deux prosternations et durant le Tachahhoud, il les pose sur ses cuisses et ses genoux selon les détails dont nous éclaire la Sounnah à ce propos. Il ne reste alors que la position debout. Il a été donc déduit que c'était le propos du hadîth de Sahl. Ainsi, il apparaît clairement que la position légitime du fidèle en prière pendant qu'il est debout est de poser sa main droite sur son bras gauche que ce soit avant ou après l'inclinaison, parce que nous n'avons aucune preuve qui indique que le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) faisait une distinction entre les deux, et celui qui les distingue doit apporter une preuve à ce sujet. Il a été confirmé dans le hadîth de Wâ'il Ibn Hajar d'après An-Nassâ'î avec une chaîne de transmission authentique que le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam), lorsqu'il était debout pour la prière, tenait sa main gauche par sa main droite, et dans une autre version à lui et à Abû Dâwoud, avec une chaîne de transmission.

Ibn `Abd al-Barr dit de son côté : « Ceci n'a pas suscité de divergence sur le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam). Et tels sont les dires de la majorité des compagnons et des successeurs, et c'est ce qu'a cité Mâlik dans al-Mouwattâ' et ni Ibn Al-Mondhîr ni d'autres n'ont rapporté autre chose de Mâlik. Ibn Al-Qâsim a rapporté d'après Mâlik la transmission et la plupart de ses compagnons l'ont suivi ; et quand on distingue entre l'obligation et le surérogatoire, certains ont déconseillé de tenir la main, et Ibn Al-Hâdjib a rapporté que cela concernait celui qui tient volontairement dans le but de se reposer. » Ici prend fin les paroles de l'érudit, et c'est amplement suffisant pour expliquer ce qui a été dit à ce sujet. Ce que rapporte l'imâm Ibn 'Abd Al-Barr contient la preuve que tenir la gauche par la droite quand on est debout durant la prière constitue les dires de la plupart des savants. Ibn 'Abd Al-Barr (rahimahullâh) n'a pas distingué entre les deux situations. Quant à ce qu'a cité l'imâm Al-Mouwafaq (Ibn Qoudâma) dans « Al-Moughnî » et l'auteur de « al-Fouroû' » et d'autres d'après l'imâm 'Ahmad (rahimahullâh), il a préféré laisser le choix au fidèle en prière de tendre (les bras) ou de tenir (les mains) et je ne connais pas pour cela une preuve légitime.

Ce qui apparaît à travers les hadîths authentiques précités démontre que la Sounnah est de tenir ses mains dans les deux cas avant et après l'inclinaison, et ainsi ce qu'ont cité certains Hanafites privilégiant d'étendre les bras après s'être levé de l'inclinaison est erroné dans la mesure où cela contredit les hadîths précités, et il est préférable d'y renoncer si cela contredit les hadîths comme l'ont stipulé les savants. [2]

[1] Rapporté par al-Bukhârî

[2] Source : binbaz.org.sa/article/308